

**ÉTUDE DE L'AIRE D'INFLUENCE PAYSAGÈRE (AIP)
DU SITE DE LA « CHAPELLE NOTRE-DAME-DU-HAUT DE RONCHAMP »
VIS-À-VIS DES PROJETS ÉOLIENS**

**CARTE DE SYNTHÈSE DE L'AIRE DE PRÉSERVATION DU BIEN
(zone d'exclusion) ET DES ZONES DITES « DE VIGILANCE »
SOUMISES À DES EXIGENCES PAYSAGÈRES RENFORCÉES**



MAÎTRISE D'OUVRAGE



DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
17E, rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANÇON Cedex



DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
39-41, rue Vannerie
BP 10578
21005 DIJON Cedex



ÉQUIPE D'ÉTUDE



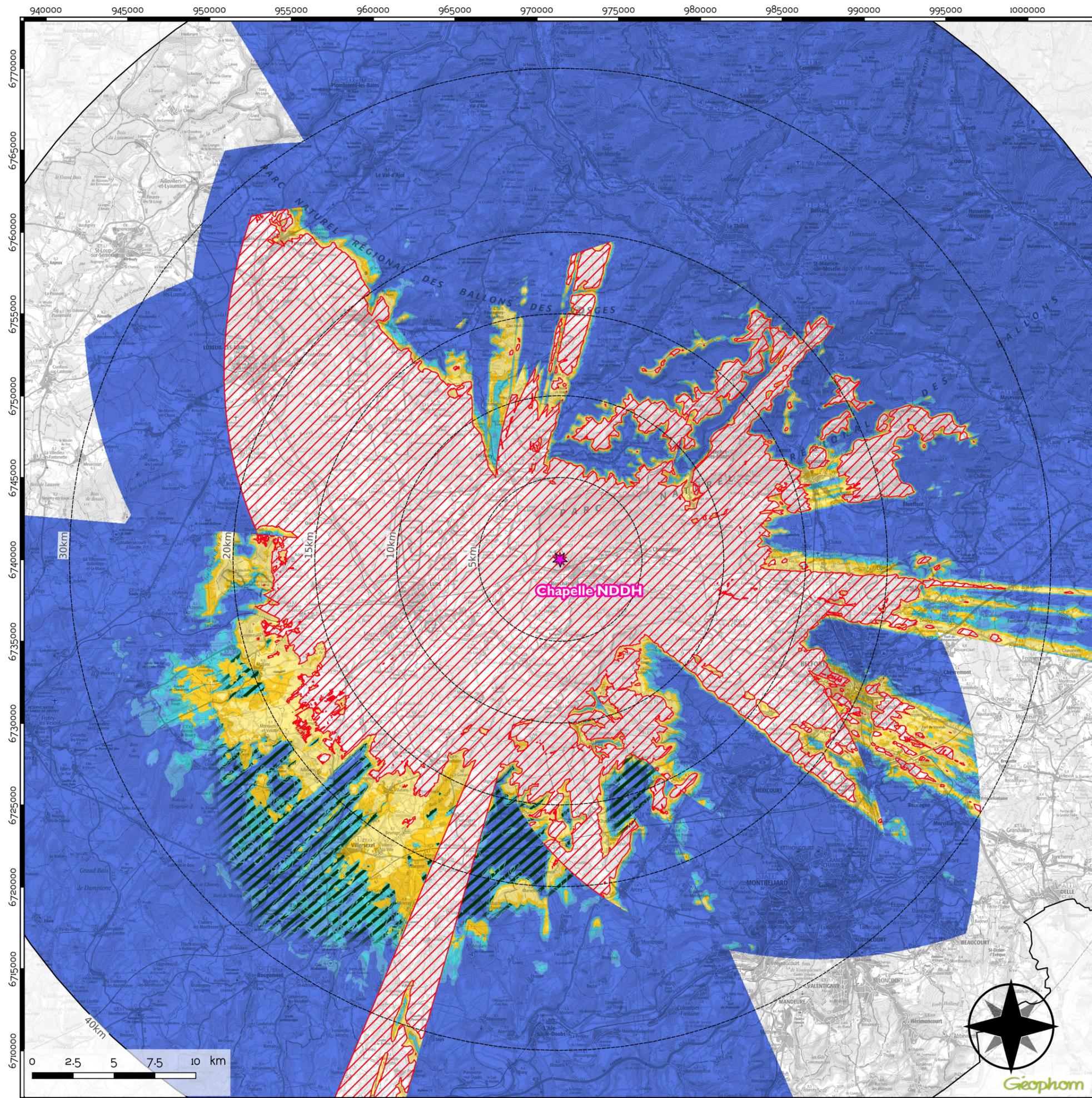
AGENCE JDM PAYSAGISTES, mandataire
54, boulevard Carnot
21000 DIJON



GEOPHOM
57, rue du Chemin Neuf
44521 OUDON



FABIEN DRUBIGNY ARCHITECTE
1, rue du Château
21120 VILLEY-SUR-TILLE



CARTE DE SYNTHÈSE DE L'AIRE DE PRÉSERVATION DU BIEN ET DES ZONES DITES DE "VIGILANCE" SOUMISES À DES EXIGENCES PAYSAGÈRES RENFORCÉES

Hauteurs d'éoliennes installables répondant aux conditions d'acceptabilité de nouveaux parcs vis-à-vis de la Chapelle et de sa VUE.

- Paramètres de calcul :**
- Topographie : MNT 25m
 - Hauteur de calcul : 2m
 - Pas de calcul : 25m
 - Hauteurs obstacles bâtis : variables (BDTopo)
 - Hauteurs obstacles végétaux : de 1 à 25m

Réalisée par Géophom le 5/3/2020

Légende

✳ Chapelle Notre-Dame-du-Haut

○ Périmètres 5 à 40km

Aire de préservation du Bien au regard de la VUE

▨ Zones d'exclusion défavorables au développement éolien

Aire de vigilance au regard de la VUE

Hauteurs d'éoliennes installables (m)

- 240 - 250
- 220 - 240
- 200 - 220
- 180 - 200
- 150 - 180

Secteur d'attention particulière

▨ Enjeux paysagers spécifiques (tronçon GR59)

Aire sans contrainte au regard de la VUE



Méthodologie

La carte présente la hauteur d'éolienne installable en tout point du territoire qui répond aux critères d'acceptabilité de nouveaux parcs vis-à-vis de la Chapelle depuis l'ensemble des vues entrantes et sortantes.

Remarques :

Les surfaces colorées en bleu foncé désignent les zones où des éoliennes de 240 à 250 mètres en bout de pales sont installables tout en respectant les critères d'acceptabilité. Les calculs ayant été réalisés jusqu'à 250 mètres, il se peut que les zones "250 mètres" puissent accueillir des éoliennes de plus de 250 mètres de hauteur (cf note méthodologique).

Les surfaces hachurées en rouge désignent les zones dont les valeurs calculées sont inférieures à 150 mètres. Par conséquent, elles ont été définies comme des zones d'exclusion défavorables à l'installation d'éoliennes par leur incompatibilité à installer des éoliennes de grandes tailles.